


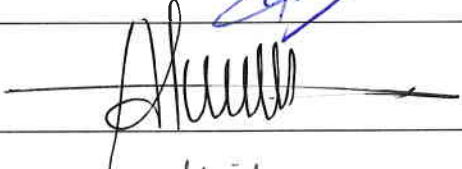

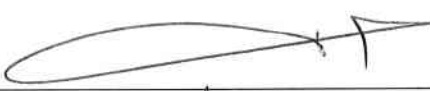

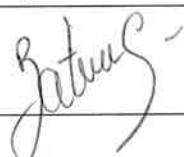
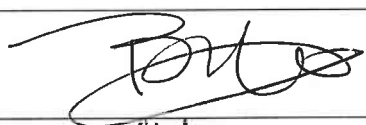

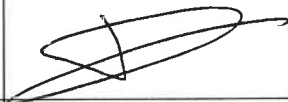
Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Séance de Conseil Municipal

10 Février 2026

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	Absent
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	
MINAUD	Catherine	Absent
NOWAK	Dominique	Excusé
POMMEREUL	Sébastien	
SIMONIN	Matthieu	Excusé
TOURNU	Marie-Béatrice	Excusée

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 05.02.2026

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MARTIN Brigitte – Mr POMMEREUL Sébastien (arrivé à 20h15).

Procurations : Mr NOWAK Dominique à Mr FERRIERE Gérard, Mme TOURNU Marie-Béatrice à Mr MICHARD Frédéric, Mr SIMONIN Matthieu à Mme SURRE Alexandra.

Absents excusés : Mr NOWAK Dominique - Mr SIMONIN Matthieu - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

Absent : Mr CHANDAT Nicolas - Mme MINAUD Catherine.

Mme SURRE Alexandra a été nommée secrétaire de séance et Mme PERNIER Géraldine, secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEYRONNEINC Angélique a été nommée secrétaire de séance et Mme PERNIER Géraldine, secrétaire auxiliaire.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 08 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation projet stockage d'électricité par la société JP Energie Environnement
2. Décisions du Maire
3. Dossier Actial
4. Vidéoprotection
5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget principal
6. Modification délibération n°81/2025
7. Demande de subvention DETR – Programme Réhabilitation école - Tranche 2 réhabilitation et extension restaurant scolaire
8. Convention UDAAR 2026
9. Convention RJFM
10. Demandes de subvention
11. Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes
12. Motion de soutien pour une vraie liaison Bordeaux/Lyon par le Massif Central

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

- 13. Informations
- 14. Questions diverses

PROCES-VERBAL

1. Présentation projet stockage d'électricité par la société JP Energie Environnement

Commentaires :

Visioconférence avec la société JP Énergie Environnement, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Dans le cadre de la nécessité croissante de flexibilité du réseau, elle développe aujourd'hui des projets de stockage d'électricité par batteries, qui visent à renforcer la stabilité du réseau français et à optimiser la pénétration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Le projet de Villefranche d'Allier se situe à proximité du poste source de Puy Chabris.

Ce projet va bientôt faire l'objet d'un dépôt de permis de construire auprès de la DDT.

Intérêt pour la commune : retombée Taxe Foncière et CFE

Pas de nécessité d'enquête publique.

Courrier d'informations a été fait aux riverains les plus proches.

Arrivée de Mr POMMEREUL

2. Décisions du maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

➤ Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Attribution de la concession n°205 – n°du plan : C -1029, d'une durée 50 ans à Mme COLLIN Madeleine dans le but de fonder la sépulture de son mari et d'elle-même.

➤ Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal

Attribution de la concession n°206 – n°du plan : C -1028, d'une durée 50 ans à Mr RAYNAUD Claude dans le but de fonder la sépulture de Mme RAYNAUD née LEPEE Marie-France.

➤ Indemnités de sinistre

– Dossier de sinistre bris de glace au centre espace : Groupama a indemnisé la commune à hauteur de la facture, soit 222 €, règlement qui a été encaissé sur le budget 2026.

– Dossier de sinistre choc de véhicule du SDIS contre feu piéton : Groupama a versé un 1^{er} acompte de 2353.20 €, règlement qui a été encaissé sur le budget 2026.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

3. Dossier Actial

Commentaires :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une longue procédure d'échanges avec le liquidateur judiciaire, au travail de notre avocate, un projet de protocole d'accord a été travaillé sur lequel le liquidateur était favorable.

Il informe que deux offres d'achat sont formalisées par la SARL Garage Kaci et qu'à ce jour le conseil municipal doit se prononcer sur une de ces deux offres afin d'établir le protocole final et de clôturer ce dossier, coûteux pour la commune qui perdure depuis des années.

- 1^{ère} proposition : 150 000 € clôture et frais inclus, prix ferme
 - acquisition du bâtiment dit « bâtiment principal de l'ancienne usine » cadastré section AA n°86 avec délimitation une bande de terrain (superficie à définir) le long de la limite Est de la parcelle afin de laisser l'implantation d'une noue destinée à la gestion des eaux pluviales
 - délimitation de la parcelle à l'aplomb de la partie du bâtiment dit « atelier de mécanique » implanté sur la parcelle AA n°86.

- 2^{ème} proposition : 180 000 € frais inclus, prix potentiellement évolutif
 - Acquisition de l'ensemble des parcelles AA n° 86, 88 et 89 incluant les bâtiments « bâtiment principal de l'ancienne usine » et « atelier de mécanique » en délimitant une bande de terrain (superficie à définir) le long de la limite Est de la parcelle afin de laisser l'implantation d'une noue destinée à la gestion des eaux pluviales

Les représentants de la SARL Kaci ont exprimé leur préférence sur la proposition n°2, jugée plus adaptée à leur développement économique et à la cohérence de leur projet global visant à développer leur entreprise : espace dépôt vente de véhicules, espace pièces détachées, espace carrosserie, espace mécanique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- ✓ valider la proposition n°2 à 180 000 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur, sous réserve des conditions ci-après :
 - Délimitation d'une bande de terrain (superficie à définir ultérieurement) le long de la limite Est de la parcelle afin de laisser l'implantation d'une noue destinée à la gestion des eaux pluviales
 - Maintien des servitudes de passage pour les conduites du réseau d'assainissement
- ✓ de charger Me Marion, désignée pour ce dossier de finaliser le protocole d'accord en négociation avec l'avocat de la SELARL MJ de l'Allier

Après étude et débat, le conseil municipal est en accord avec cette proposition mais précise qu'il y a lieu d'ajouter d'autres réserves à cette acceptation d'offre :

- ✓ Délimitation d'une bande de terrain d'environ 6 m de large le long de la parcelle cadastrée AA n°92 en prévision de la future « allée douce » dans le cadre de la liaison avec la voie verte
- ✓ Que la commune prend les frais de bornage à sa charge

Et précise qu'afin d'avancer rapidement sur ce dossier, le conseil municipal autorise le Maire à signer les différents actes à intervenir sur ce dossier.

Monsieur le maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

4. Vidéoprotection

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'obtention de la subvention de la Région à hauteur de 50% soit 48 240 € pour une dépense éligible de 96 481 € HT, une 1^{ère} phase d'installation peut être lancée.

Il propose de valider cette première phase les lieux d'implantation et le nombre de caméras :

- Secteur 1 – Rue de l'étang – 1 caméra
- Secteur 2 – Avenue du 08 Mai 1945 – 1 caméra
- Secteur 3 – Avenue Louis Pasteur – 1 caméra
- Secteur 4 – Rue Emile Guillaumin – 1 caméra
- Secteur 5 – Abords du Centre Espace - 2 caméras-
- Secteur 6 – Centre Bourg - 2 caméras
- Secteur 7 -Rue des Fossés – 1 caméra, n°1

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 5

CONTRE : 2

ABSTENTION : 5

5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 – Budget principal

Commentaires :

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir régler des factures impérieuses en investissement avant le vote du Budget 2026, qui n'ont pu être inscrites dans les restes à réaliser au 31/12/25, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que le maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP lors de son adoption.

Dans notre cas présent, à ce jour, il est nécessaire de régler les factures d'une chaudière et d'une taille haie qui ont dû être remplacé.

Monsieur le maire propose l'ouverture de 25% des crédits de l'opération 350, soit 8 185.50 €

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

6. Modification délibération n°81/2025Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à divers imprévus, la locataire n'a pas pu emménager à la date convenue. Le compteur gaz ayant été déposé, le fournisseur n'a pas pu intervenir rapidement.

A la remise en route de la chaudière, il s'est avéré qu'elle était hors service, nous avons donc procédé à son remplacement.

Ainsi, la locataire a emménagé le 07 janvier, il convient donc de reporter la date d'effet du bail à cette même date.

Les autres termes de la délibération resteront inchangés.

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Demande de subvention DETR – Programme Réhabilitation école - Tranche 2 réhabilitation et extension restaurant scolaireCommentaires :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que concernant la tranche 2 du programme de l'école, le dossier peut prétendre à la DETR 2026.

Afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention, le Conseil municipal, est invité à :

- ✓ APPROUVER le projet tranche 2 du programme de l'école « Réhabilitation et extension restaurant scolaire » pour un montant estimatif de 771 490 € HT soit 925 788 € TTC.
- ✓ AUTORISER le Maire à solliciter la subvention DETR
- ✓ APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	
Réhabilitation et extension restaurant scolaire	771 490,00 €	Subvention Etat : DETR 20 %	154 300,00 €
		Subvention Département : 46,61 %	359 590,00 €
		Subvention Région : 13,39 %	103 300,00 €
		Autofinancement 20 %	154 300,00 €
TOTAL	771 490,00 €	771 490,00 €	

- ✓ AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Monsieur le Maire informe que suite au dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région pour ce programme nous avons reçu l'acte attributif d'un montant de 250 000 €.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

8. Convention UDAAR 2026

Commentaires :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que comme l'an passé, la comcom demande de signer la convention annuelle de financement liée à l'activité cinéma en partenariat avec l'UDAAR et les communes de Cosne, Commentry, Montmarault et Nérès les Bains.

La comcom s'engage à prendre en charge les cotisations demandées aux communes.

La cotisation annuelle pour Villefranche d'allier est de 729 € pour une projection par mois.

- Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR. Le conseil Municipal est invité à accepter les termes de la convention 2026 et autoriser le maire à signer cette convention

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Convention RJFM

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que RJFM, radio locale basée à Montluçon propose le renouvellement de la convention de service afin que la commune et toutes les associations puissent faire la promotion de leurs activités et manifestations.

Le coût de cette prestation pour l'année 2026 s'élève à 0.39 €/habitant soit 499 € annuelle contre 0.30 €/habitant l'année passée (391€)

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention conclue pour un et à autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Demande de subvention

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'Institut de Formation Professionnel de l'Allier accueil 3 apprentis domiciliés sur notre commune.

Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 46 €.

Il propose de verser une subvention d'un montant de 138 € à IFI 03.

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

11. Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communesCommentaires :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur proposition de l'Association des Maires de France, il propose d'adopter la motion transmise en faveur du pouvoir et de la liberté locale des communes.

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Motion de soutien pour une vraie liaison Bordeaux/Lyon par le Massif CentralCommentaires :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur proposition du groupe majoritaire de l'Union Républicaine pour le Bourbonnais, du Département de l'Allier, il propose d'adopter et de soutenir la motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif Central.

Monsieur le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire indique que la ville de Commentry nous a fait part qu'elle a pris une motion de soutien pour la défense et le développement de l'outil industriel et de l'emploi à la forge de Commentry et une motion pour le développement ferroviaire et le rétablissement de la ligne Lyon Bordeaux par le Massif Central avec un arrêt à Commentry.

13. Informations

✓ Notre dossier de demande de barnum offert par la Région a été accepté. Ce barnum de 3mx3m est à disposition gratuitement pour toutes les associations.

✓ Suite au dossier de demande de subvention au Département, nous avons obtenu l'accord définitif pour la rénovation des logements – tranche 2 (travaux) d'un montant de 141960 €). Les travaux ont débuté mi-décembre.

✓ Dans le cadre de l'opération « SensibilisHaie », les 50 plants offerts par la Fédération des Chasseurs seront plantés le 24 février, avec la participation des élèves en présence du représentant de la Fédération des chasseurs.

40 m seront plantés le long de la pelouse et de la partie sablée du parking de la salle des fêtes et 10 m le long de la pelouse à l'entrée de la maison des jeunes.

✓ Les travaux Square Gabriel Guillet : les plantations ont été réalisées fin décembre, actuellement les agents techniques réalisent l'allée.

14. Questions diverses

- Mr Batisse demande si le taux de la CFE est décidé uniquement en conseil communautaire en précisant qu'elle a fortement augmenté.

▪ Mr le Maire répond que cette taxe est bien votée par le conseil communautaire

- Mme Auberger demande si une maître-nageuse a été recruté pour la saison 2026.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

- Mr le Maire informe qu'il a contacté celle qui a fait la saison dernière mais qu'elle ne sera pas disponible les deux dernières semaines d'août. Il rappelle les grandes difficultés à trouver un maître-nageur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

DECISIONS DU MAIRE

DCM n°01/2026

« Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal »

Déposée en Préfecture le 12.02.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire notamment pour prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°20220413-005-7 en date du 13/04/2022 relative aux tarifs des concessions de terrains et columbariums,

Vu la demande présentée par Mme COLLIN Madeleine, domiciliée 971 Rue de l'Arbalète- 03430 Villefranche d'Allier,

DECIDE

Article 1 – Il est accordé au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture de son époux et d'elle-même, une concession dans le cimetière communal à compter du 20/01/2026.
Concession n°205 – n° du plan : C-1029

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de cinquante ans moyennant la somme de 275.00 €.

Article 3 : Le produit perçu sera réparti de la façon suivante : 2/3 pour le budget principal et 1/3 pour le budget CCAS

Article 4 : Le conseil municipal prend acte de cette décision

Article 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de la légalité.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

DCM n°02/2026

« « Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal »

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire notamment pour prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°20220413-005-7 en date du 13/04/2022 relative aux tarifs des concessions de terrains et columbariums,

Vu la demande présentée par Mr RAYNAUD Claude, domicilié 7 Rue des Merisiers- 03430 Villefranche d'Allier,

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

DECIDE

Article 1 – Il est accordé au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme RAYNAUD née LEPEE Marie-France, une concession dans le cimetière communal à compter du 30/01/2026.

Concession n°206 – n° du plan : C-1028

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de cinquante ans moyennant la somme de 275.00 €.

Article 3 : Le produit perçu sera réparti de la façon suivante : 2/3 pour le budget principal et 1/3 pour le budget CCAS

Article 4 : Le conseil municipal prend acte de cette décision

Article 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de la légalité

DCM n°03/2026
« Indemnités de sinistres »

Déposée en Préfecture le 12.02.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant le sinistre « Bris de glace au centre espace » en date du 21.06.2025
- Considérant l'indemnisation de Groupama d'un montant de 222 €

Le Maire a accepté l'indemnité versée par Groupama d'un montant de 222 €

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

DCM n°04/2026
« Indemnités de sinistres »

Déposée en Préfecture le 12.02.25

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération n°20230112_003 du 12/01/2023, a donné délégation au maire.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal :

- Considérant le sinistre « choc véhicule signalisation piéton » du 18.09.2025
- Considérant l'indemnisation « 1^{er} acompte » de Groupama d'un montant de 2 353.20 €

Le Maire a accepté l'indemnité versée par Groupama d'un montant de 2 353.20 €

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

DELIBERATIONS

**Délibération n°01/2026 Acquisition des parcelles cadastrées AA n° 86, 88 et 89 - ancienne usine « Actial » -
Fixation des conditions et autorisation de signature des actes****Déposée en Préfecture le 16.02.26**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions d'acquisition de la SARL Garage Kaci :

- 1^{ère} proposition : 150 000 € clôture et frais inclus, prix ferme
 - acquisition du bâtiment dit « bâtiment principal de l'ancienne usine » cadastré section AA n°86 en délimitant une bande de terrain (superficie à définir) le long de la limite Est de la parcelle afin de laisser l'implantation d'une noue destinée à la gestion des eaux pluviales
 - délimitation de la parcelle à l'aplomb de la partie du bâtiment dit « atelier de mécanique » implanté sur la parcelle AA n°86.

- 2^{ème} proposition : 180 000 € frais inclus, prix potentiellement évolutif
 - Acquisition de l'ensemble des parcelles AA n° 86, 88 et 89 incluant les bâtiments « bâtiment principal de l'ancienne usine » et « atelier de mécanique » en délimitant une bande de terrain (superficie à définir) le long de la limite Est de la parcelle afin de laisser l'implantation d'une noue destinée à la gestion des eaux pluviales

Considérant que les représentants de la SARL Kaci ont exprimé leur préférence sur la proposition n°2, jugée plus adaptée à leur développement économique et à la cohérence de leur projet global visant à développer leur entreprise : espace dépôt vente de véhicules, espace pièces détachées, espace carrosserie, espace mécanique.

Considérant que la SARL Garage Kaci, est installée depuis 15 ans sur la commune, que sa volonté est de contribuer au dynamisme économique local,

Considérant que ce projet de cession mettrait fin :

- à une longue procédure administrative en suspens depuis plusieurs années
- aux charges financières supportées par la commune,
- à une friche industrielle

Après avis des commissions finances et travaux qui ont émis un avis favorable à cette cession,

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Après étude et discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'ACCEPTER la proposition n°2 à 180 000 €, sous réserve des conditions ci-après :
 - Frais de notaire à charge de l'acquéreur
 - Clôtures à charge de l'acquéreur
 - Délimitation d'une bande de terrain (superficie à définir ultérieurement) le long de la limite Est de la parcelle afin de laisser l'implantation d'une noue destinée à la gestion des eaux pluviales
 - Maintien des servitudes de passage pour les conduites du réseau d'assainissement
 - Délimitation d'une bande de terrain d'environ 6 m de large le long de la parcelle cadastrée AA n°92 en prévision de la future « allée douce » dans le cadre de la liaison avec la voie verte
 - Frais de bornage à charge de la commune

- ✓ DE CHARGER Me Marion, désignée pour ce dossier de finaliser le protocole d'accord en négociation avec l'avocat de la SELARL MJ de l'Allier

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes à intervenir, à savoir :
 - le protocole d'accord final entre la commune et la SELARL MJ de l'Allier en ce sens
 - tout acte notarié (promesse de vente et/ou acte de vente) avec la SARL Garage Kaci

**Délibération n°02/2026 – Programme 351 « Vidéoprotection »
Validation de la 1^{ère} phase d'installation d'un dispositif de vidéoprotection –
Approbation des secteurs et du nombre de caméras -**

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 5

La commune de Villefranche d'Allier a engagé une réflexion globale visant à renforcer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire, dans le respect des libertés individuelles et du cadre légal en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans une politique publique locale de prévention de la délinquance et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection a été déposée et a reçu un avis favorable de la part du Préfet de l'Allier.

Par ailleurs, la commune a sollicité et obtenu une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % du montant de dépenses éligibles, soit 48 240 € pour un total HT de 96 481 €.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Cette aide financière permet la réalisation d'une première phase d'installation, ciblant des secteurs identifiés comme prioritaires en raison de leur fréquentation, de leur exposition à des risques avérés ou de leur caractère stratégique pour la tranquillité publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette 1^{ère} phase qui comprend l'installation de 9 caméras réparties sur 7 secteurs, selon la répartition suivante :

- Secteur 1 – Rue de l'étang – 1 caméra
- Secteur 2 – Avenue du 08 Mai 1945 – 1 caméra
- Secteur 3 – Avenue Louis Pasteur – 1 caméra
- Secteur 4 – Rue Emile Guillaumin – 1 caméra
- Secteur 5 – Abords du Centre Espace - 2 caméras-
- Secteur 6 – Centre Bourg - 2 caméras
- Secteur 7 - Rue des Fossés – 1 caméra, n°1

Le conseil municipal, après délibération à la majorité décide :

✓ DE VALIDER la 1^{ère} phase d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal conformément aux secteurs et aux nombres de caméras précités.

Délibération n°03/2026 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 15 avril 2026 ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	RAR 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts pas l'assemblée avant le vote du BP 2026
350	2152	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2157	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2183	1 345,00 €	0,00 €	1 345,00 €	336,25 €
	2188	31 397,00 €	0,00 €	31 397,00 €	7 849,25 €
Total					8 185,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Délibération n°04/2026 - Modification délibération n°81/2025 - Location du logement communal sis 3 Rue du Prieuré – Report de la date d'effet du bail

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant la mise en location du logement sis 3 Rue du Prieuré,

Vu la délibération n°80/2025 fixant le prix du loyer,

Vu la délibération n°81/2025 attribuant la location du logement à Mme Giraud Céline à compter du 22 décembre 2025.

Considérant que des dysfonctionnements techniques : retard d'ouverture du compteur gaz et remplacement de la chaudière, ont empêché la locataire d'emménager comme convenu le 22 décembre 2025,

Considérant qu'il est légitime de modifier la date d'effet du bail,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la date d'effet du bail au 07 janvier 2026.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de reporter la date d'effet du bail conclu avec Mme Giraud Céline pour le logement sis 3 Rue du Prieuré au 07 janvier 2026.
 - ✓ MAINTIEN les autres clauses :
 - Demande une caution égale à un mois de loyer
 - Précise que la Taxe Ordures Ménagères sera refacturée au locataire au prorata temporis
 - ✓ AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail ainsi que tous documents relatifs à cette location
-

**Délibération n°05/2026 - Demande de subvention Etat : DETR
« Réhabilitation et extension restaurant scolaire »**

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que la tranche 2 « Réhabilitation et extension du restaurant scolaire » suite au projet de fusion de l'école maternelle et primaire à un coût prévisionnel estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 771 490 € HT soit 925 788 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Afin de déposer la demande de subvention et après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- ✓ APPROUVE le projet « Réhabilitation et extension restaurant scolaire » pour un montant estimatif de 771 490 € HT soit 925 788 € TTC, basé sur l'avant-projet définitif.
- ✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	
Réhabilitation et extension restaurant scolaire	771 490,00 €	Subvention Etat : DETR 20 %	154 300,00 €
		Subvention Département : 46,61 %	359 590,00 €
		Subvention Région : 13,39 %	103 300,00 €
		Autofinancement 20 %	154 300,00 €
TOTAL	771 490,00 €	771 490,00 €	

✓ AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Délibération n°06/2026 - Convention UDAAR 2026**Déposée en Préfecture le 12.02.26**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes CMNC renouvelle sa convention annuelle de financement pour les activités cinéma.

Par cette convention, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) s'engage à gérer les activités de cinéma avec l'aide logistique des communes de Commentry, Cosne d'Allier, Montmarault, Nérès-les-Bains et Villefranche d'Allier.

La cotisation annuelle à ce service est prise en charge par la communauté de communes CMNC, soit 729 € pour notre commune pour une projection par mois.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE les termes de la convention 2026
- ✓ AUTORISE le maire à signer cette convention
- ✓ S'ENGAGE à assurer la logistique nécessaire aux projections mensuelles

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 10/11/2025

ID : 003-210303152-20260210-06_2026-DE

S'LO

Convention Annuelle de Financement

Entre

Commentry Montmarault Nérès Communauté,
44 rue du Bois, 03600 Commentry
représentée par le Président, Claude Riboulet,
désignée sous le terme "L'administration"

Et

L'UDAAR, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
dont le siège social est situé, 5 rue de l'Ordelle - 03400 Yzeure,
représentée par son Président,
désignée sous le terme "L'Association", d'autre part

Et

les communes de :

- Commentry, représentée par le Maire,
- Cosne d'Allier, représentée par le Maire,
- Montmarault, représentée par le Maire,
- Nérès les Bains, représentée par le Maire,
- Villefranche d'Allier, représentée par le Maire,

Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par la personne publique à l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à gérer les activités cinéma avec l'aide logistique des communes concernées et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **l'année 2026**.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'UDAAR s'engage à intervenir sur le territoire selon les modalités définies avec les communes, comme suit :

L'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire

	Nbre de projection / mois
Commentry	2
Cosne d'Allier	1
Montmarault	2
Néris-les-Bains	2
Villefranche d'Allier	1

Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les cotisations que les communes organisatrices doivent verser à l'UDAAR selon le détail fourni par l'UDAAR et détaillé à l'article 4.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Commentry Montmarault Néris Communauté versera à l'UDAAR une subvention du montant des cotisations demandées aux communes comme calculé dans le tableau suivant.

La cotisation annuelle se calcule sur la base suivante :

300€ de participation annuelle + 0.20€ par habitants + 150€ pour une projection par mois

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

L'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire

	Nbre de projection / mois	Cotisation annuelle
Commentry	2	1890 €
Cosne d'Allier	1	866 €
Montmarault	2	908 €
Néris-les-Bains	2	1139 €
Villefranche d'Allier	1	729 €
<i>total</i>		5532 €

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs, la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Montmarault, le

**Pour Commentry Montmarault Néris
Communauté
Le Président,**



**Pour l'UDAAR
Le Président,**

**Pour Villefranche d'Allier
Le Maire,**



Délibération n°07/2026 - Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émission radiophoniques 2026

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 12


Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que RJFM, radio locale du bassin Montluçonnais propose de renouveler une convention de services pour la promotion sur leurs réseaux et la diffusion à l'antenne des activités et manifestations communales et associatives. Le coût de cette prestation s'élève à 0.39 €/habitant soit 499 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques de l'Association Radio Jeunes Fréquence Montluçon
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe

CONVENTION DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES 2026	
<small>Envoyé en préfecture le 12/02/2026 Reçu en préfecture le 12/02/2026 Publié le ID : 003 210303162_20260210_07_2026-DE</small>	
Entre	
L'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon , dont le siège est rue du faubourg St Pierre à Montluçon (03), SIRET n° 437 970 002 00027, représentée par M. Fabrice ANIOUX en sa qualité de Président, ci après dénommée « RJFM », D'une part, Et La commune de Villefranche d'allier, Représentée par son maire, Gérard FERRIERE Ci-après dénommée « la commune »,	
Préambule : L'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon a pour objet d'assurer la gestion du service radiophonique dénommé « RJFM », outil de communication sociale de proximité au service du développement local. RJFM réalise et diffuse ses programmes en modulation de fréquence sur un territoire comprenant la commune.	
Il est exposé et convenu ce qui suit :	
1 - RJFM et la commune se sont rapprochés afin de s'aider mutuellement dans la réalisation des objectifs qu'ils ont en commun. En l'occurrence la promotion de la vie communale dans les domaines culturels, associatifs, touristiques, sportifs, d'aménagement du territoire, environnementaux, du développement économique, etc.	
2 - La commune s'engage à : - promouvoir l'activité d' RJFM auprès de ses administrés (dans ses publications, journaux lumineux, sites Internet, etc...), - participer financièrement au fonctionnement d' RJFM en versant une contribution annuelle de 0,39 € minimum par habitant selon la dernière parution au JO de l'InSEE (sondage 2026= 1281 habitants, soit une contribution de 499,00€). 3 - RJFM s'engage à : - à produire des communications visant à la promotion et à l'information des activités et de l'actualité de la commune de manière régulière et tout au long de la durée de la dite convention. Le traitement de l'information se fera sous diverses formes telles que l'interview, le reportage, le communiqué, la publication sur le site internet www.rjfm.net , etc...	
- diffuser gratuitement et prioritairement les communiqués des associations de la commune dans les agendas d' RJFM.	
4 - La convention prend effet du 1 ^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027. Elle sera renouvelable à l'issue d'un bilan du partenariat de l'année écoulée.	
5 - En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des engagements d' RJFM sans l'accord du partenaire, celui-ci pourra remettre en cause le montant de sa contribution ou exiger le reversement de tout ou partie de celui-ci au titre de la présente convention. En cas de non-respect, par le partenaire, de ses engagements, cette convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par RJFM d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.	
6 - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux locaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).	
Fait en deux exemplaires originaux A Villebret, le _____ 2026	
Pour l'association RJFM M. ANIOUX Président	Pour la commune M. Gérard FERRIERE Maire de Villefranche d'Allier
	

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

Délibération n°08/2026 - Subvention IFI 03

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'institut de Formation Professionnel de l'Allier accueil 3 apprentis domiciliés sur notre commune. Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 46 €. Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 138 € à IFI 03.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de verser une subvention d'un montant de 138 € à IFI 03 pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Délibération n°09/2026 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Sur proposition de l'Association des Maires de France,

Vu la motion proposée ci-dessous,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Villefranche d'Allier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Villefranche d'Allier s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance des termes de la motion et de sa finalité,

- ✓ **ADOpte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
-

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

**Délibération n°10/2026 - Soutien de la motion pour une vraie liaison
Bordeaux -Paris par le Massif Central**

Déposée en Préfecture le 12.02.26

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Sur proposition du groupe majoritaire de l'Union Républicaine pour le Bourbonnais, du Département de l'Allier,

Vu les arguments exposés concernant la future ligne Bordeaux/Lyon,

Vu la motion proposée ci-dessous,

Considérant que la SNCF a annoncé l'ouverture d'une liaison TGV Bordeaux-Lyon contournant totalement le Massif central pour passer par la région parisienne, via Massy, une décision dénoncée comme « une absurdité géographique, économique et politique » ;

Considérant que cette décision revient à effacer une partie entière du pays des cartes ferroviaires ;

Considérant que le Massif central fait depuis trop longtemps les frais d'une politique d'investissements concentrée sur les axes les plus lucratifs, délaissant les trains du quotidien, les lignes structurantes et la transversale historique Bordeaux-Lyon pourtant indispensable à l'aménagement équilibré du territoire ;

Considérant que les élus du Massif central — dont le Président du Département de l'Allier Claude Riboulet et plusieurs maires du territoire — ont rappelé publiquement dans leur communiqué du 1er décembre 2025 l'enjeu démocratique, écologique et territorial majeur que représente cette liaison, et ont appelé les citoyens à se mobiliser pour « ne pas laisser le cœur de la France être rayé des cartes ferroviaires » ;

Considérant que le projet de mine de lithium de l'Allier, reconnu d'intérêt national majeur, exige précisément une modernisation de la ligne historique pour répondre aux enjeux industriels et logistiques à venir dans la région ;

Considérant que la liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central n'est pas une revendication locale, mais une exigence nationale de cohérence, de justice territoriale, de transition écologique et de réindustrialisation, comme le rappellent les documents adressés à l'État ;

Le Conseil Départemental de l'Allier demande :

1. La relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon par le Massif central, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un Train d'Équilibre du Territoire (TET), à l'image du modèle Nantes-Lyon qui fait aujourd'hui ses preuves.
2. La reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale, au service de la transition écologique, de l'attractivité, de la réindustrialisation et de la cohésion nationale.

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

3. Un réinvestissement massif et structurel dans les trains du quotidien, notamment dans les lignes du Massif central gravement dégradées après des années de sous-entretien dénoncées par les élus.

4. Une politique d'aménagement du territoire réellement cohérente et équitable, qui ne sacrifie plus les régions au profit du tout-métropoles et du tout-Paris.

5. Une concertation immédiate et authentique avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les représentants du territoire dans leur communiqué commun.

L'Union Républicaine pour le Bourbonnais appelle solennellement l'État à rétablir l'égalité et à engager sans délai la reconstruction d'une véritable liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance des termes de la motion et de sa finalité,

✓ ADOPTE et SOUTIENT la motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif Central

Séance de Conseil Municipal du 10 Février 2026

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DU 10/02/2026

01/2026	DCM- Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	
02/2026	DCM- Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	
03/2026	Indemnités de sinistres	
04/2026	Indemnités de sinistres	

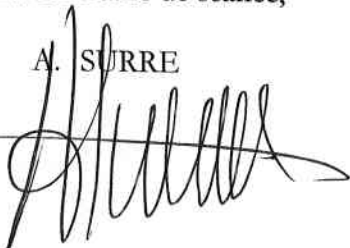
LISTE DES DELIBERATIONS DU 10/02/2026

01/2026	Acquisition des parcelles cadastrées AA n° 86, 88 et 89 - ancienne usine « Actial » - Fixation des conditions et autorisation de signature des actes	Approuvée
02/2026	Programme 351 « Vidéoprotection » Validation de la 1ère phase d'installation d'un dispositif de vidéoprotection – Approbation des secteurs et du nombre de caméras -	Approuvée
03/2026	Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Approuvée
04/2026	Modification délibération n°81/2025 - Location du logement communal sis 3 Rue du Prieuré – Report de la date d'effet du bail	Approuvée
05/2026	Demande de subvention Etat : DETR « Réhabilitation et extension restaurant scolaire »	Approuvée
06/2026	Convention UDAAR 2026	Approuvée
07/2026	Convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émission radiophoniques 2026	Approuvée
08/2026	Subvention IFI 03	Approuvée
09/2026	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	Approuvée
10/2026	Soutien de la motion pour une vraie liaison Bordeaux - Paris par le Massif Central	Approuvée

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MARTIN Brigitte – Mr POMMEREUL Sébastien (arrivé à 20h15).

La secrétaire de séance,

A. SURRE



Le Maire,

G. FERRIERE

